

Version provisoire dans la  
forme, au 28 juin 2011

# Livret du tuteur

Pour l'accompagnement :

Des professeurs stagiaires CAFEP  
Des professeurs stagiaires CAERPC

**2011-2012**



Instituts de formation partenaires :  
IFUCOME, I.S.O., IFEPSA, CNFETP

Ce livret est destiné aux Chefs d'établissement et aux tuteurs



## 1. Enseignant, un métier qui s'apprend

Les futurs enseignants doivent se préparer à être

- ▶▶ des professeurs compétents dans la transmission aux élèves d'un patrimoine constitué de savoirs accumulés et enrichis par les générations successives ;
- ▶▶ des accompagnateurs soucieux du projet personnel et professionnel du jeune et conscients que l'acquisition des savoirs passe également par une appropriation progressive de méthodes de recherche et de travail intellectuel ;
- ▶▶ des éducateurs prenant en compte toute la personne, voulant l'épanouissement de chaque personne au sein de la société ;
- ▶▶ des membres d'une communauté éducative qui concourent au projet éducatif de l'établissement ; projet s'appuyant sur les valeurs de la République et sur les valeurs chrétiennes d'éducation ; projet qui rassemble cette communauté, l'unifie et lui permet de vivre la différence, la diversité et l'hétérogénéité comme autant d'atouts pour l'éducation à la liberté et à la responsabilité.

La formation, tant dans l'établissement qu'en centre de formation, a pour objectif la professionnalisation de la personne enseignante notamment par :

- ⇒ la confrontation avec les cadres réglementaires de l'enseignement (programmes, cadres légaux)
- ⇒ l'analyse des pratiques d'enseignement, confrontation
  - avec la didactique de la discipline d'enseignement,
  - avec la prise en compte de la population élève et du groupe classe,
  - avec le projet de l'établissement,
- ⇒ l'initiation à un incontournable travail au sein de l'équipe éducative, au service des enfants et des adolescents.

## 2. L'établissement formateur

La réforme de la formation initiale des enseignants met l'établissement au cœur du dispositif de formation.

Les établissements accueillent des stagiaires ayant des statuts différents :

- des étudiants de master en stage dit « de conduite accompagnée » ou en stage « en responsabilité »,
- des enseignants en qualification professionnelle, lauréats des concours externes ayant souvent peu d'expérience professionnelle ou lauréats des concours internes ayant effectué plusieurs années de suppléances ...

*Ce livret est plus particulièrement destiné aux accompagnateurs de ces derniers : enseignants en contrat provisoire de qualification.*

*La contribution que vous, chefs d'établissement et tuteurs, apportez à la formation des enseignants est déterminante. Je tiens à vous en remercier, au nom des personnes que vous avez accepté d'accompagner, des instituts de formation, de Formiris et de l'Enseignement Catholique.*

Gérard LEMAN  
Président de FORMIRIS Pays de la Loire

# Etre professeur dans un Etablissement Catholique d'Enseignement

En référence au *texte d'orientation*  
approuvé par le *Comité National de l'Enseignement Catholique* le 6 juillet 2007  
(*Enseignement Catholique Actualité* : hors-série septembre 2007)

## Des professeurs passeurs de savoirs de compétences et d'humanité...



« ...L'humanisation par la culture et la maîtrise des connaissances  
Multiplier les approches pédagogiques et éducatives  
Donner du sens aux apprentissages scolaires  
Habiter les procédures d'évaluation par un regard sur la personne  
Construire du lien social.... »

## Des professeurs membres d'une communauté éducative...



« ...Que la place de chacun soit reconnue,  
Que chacun participe dans son rôle et avec ses compétences propres à la réalité vécue du projet éducatif commun,  
Qui évoque la participation de tous ceux qui la composent, avec les diversités des personnes, de leurs fonctions propres, de leurs convictions, y compris spirituelles, décidés à œuvrer ensemble pour épanouir les personnalités des jeunes et en faire des hommes et des femmes accomplis.  
Qui se réfère explicitement à l'Evangile et à l'enseignement de l'Eglise Catholique,  
et traduit des valeurs qui fondent les choix et l'action de la communauté éducative.... »

## Les professeurs, le projet éducatif, la proposition explicite de la foi...



« ...Témoigner par la première annonce de l'Evangile  
Participer à l'annonce explicite de la Foi  
Vivre et célébrer en communauté chrétienne.... »  
« La proposition explicite de la foi chrétienne relève de la réponse libre du professeur à l'appel à l'engagement que lui adresse le chef d'établissement. Un éventuel refus d'un professeur ne peut lui être préjudiciable. »  
« ... les enseignants dans la dimension du projet éducatif ont la liberté d'adopter des attitudes qui vont du respect - considéré comme un devoir de réserve - jusqu'à l'engagement dans la mise en œuvre de la proposition chrétienne » (CNEC octobre 1996)

## Des professeurs dans un établissement associé à l'Etat...



« ...L'association à l'Etat s'inscrit dans la volonté de la communauté chrétienne de prendre part institutionnellement à la responsabilité de la nation vis-à-vis de l'enseignement et de l'éducation.... ».

## Sommaire

1 . Le cadre général de l'accompagnement par le Chef d'établissement et le tuteur	page 6
2 . Le rôle du tuteur du professeur stagiaire CAFEP ou CAERPC	Page 16
4 . Le projet de formation des tuteurs	page 19

### Annexes

Annexe 1 : Rapport intermédiaire du tuteur du professeur stagiaire CAFEP ou CAERPC (exemple 2011)	page 23
Annexe 2 : Rapport final du tuteur du professeur stagiaire CAFEP ou CAERPC (exemple 2011)	page 26
Annexe 3 : Quelques textes de référence	page 28
Annexe 4 : Contacts	page 29

# 1 - Le cadre général de l'accompagnement par le Chef d'établissement et le tuteur :



## 1.1 - Affectation du professeur stagiaire CAFEP ou CAERPC :

Après leur admission au concours national du CAFEP (CAPES, CAPEPS, CAPET, PLP) ou du CAERPC (CAPES, CAPEPS, CAPET, PLP), les professeurs stagiaires effectuent obligatoirement pendant toute l'année scolaire un stage « à temps complet devant élèves » dans un collège ou un lycée de l'Enseignement Catholique des Pays de la Loire.

Quand la décision d'affectation est prise par le S.A.A.R. départemental (annexe 4) elle est transmise au rectorat sous la responsabilité de FORMIRIS.

## 1.2 - Désignation du tuteur :

♦ *En référence au texte national « Formation initiale, année de stage » (in 4.1.1.1, texte adopté par la Commission Permanente 14/01/2011) :*

*« .... Les Chefs d'établissement sont associés au choix des tuteurs dès le début de leur procédure de désignation ; leur avis est requis avant que la proposition ne soit faite aux tuteurs.*

*Les tuteurs seront choisis, prioritairement dans l'établissement dans lequel est nommé le stagiaire, mais, si nécessaire, le tuteur pourra être choisi dans un autre établissement, situé à proximité de l'établissement de stage.*

*La plus grande attention sera accordée au choix des tuteurs. En effet, si ce choix des tuteurs doit tenir compte :*

*Des établissements de nomination des professeurs stagiaires  
Des impératifs de remplacement,.....*

*Il doit essentiellement être fait sur la base des compétences des tuteurs à former les professeurs stagiaires au métier d'enseignant dans un établissement catholique d'enseignement.<sup>1</sup>*

*On veillera notamment aux éléments suivants :*

*L'investissement du tuteur dans le projet de l'établissement  
Son implication dans le travail en équipe et le travail transdisciplinaire ».*

Les candidatures de tuteurs sont transmises par les Chefs d'établissement à FORMIRIS qui réalise la synthèse régionale par discipline<sup>2</sup>. FORMIRIS transmet ensuite cette synthèse au rectorat qui répartit les données auprès de chaque IPR-IEN.

<sup>1</sup> On veillera également aux compétences didactiques et pédagogiques du tuteur

<sup>2</sup> Les instituts de formation peuvent être consultés.

Le corps d'inspection émet un avis sur les candidatures de tuteurs. Sur la base des avis positifs, chaque tuteur est proposé pour nomination par le Recteur sur une liste établie sous la responsabilité du Président de FORMIRIS. Le tuteur reçoit ensuite par voie hiérarchique, un « arrêté de nomination » signé par le Recteur.

### 1.3 - Démarches administratives d'installation du professeur stagiaire CAFEP ou CAERPC

Le professeur stagiaire est un contractuel de l'Etat.

Son installation se fait en début d'année scolaire - au jour de la pré rentrée des professeurs - dans l'établissement d'accueil où il est affecté pour son stage « à temps complet devant élèves ».

Il a un contrat provisoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire.

Même si Formiris a procédé aux déclarations administratives nécessaires, il faut les compléter par les documents habituels :

- ⇒ *pour tout professeur stagiaire n'ayant jamais enseigné,*
  - le dossier de demande de contrat,
  - le procès verbal d'installation ;
- ⇒ *pour tout professeur stagiaire ayant déjà enseigné,*
  - le procès verbal d'installation,
  - la notice de renseignement (accompagnée d'un RIB) permettant d'actualiser, auprès des services du rectorat, la situation du professeur concerné.

Les autres démarches administratives à ne pas oublier (à effectuer par l'établissement et/ou par le professeur stagiaire) :

- le changement de caisse Sécurité Sociale (les professeurs stagiaires étaient pour la plupart affiliés, jusque là, à une caisse de Sécurité Sociale, régime étudiant)
- éventuellement l'adhésion à une mutuelle
- l'affiliation à un régime de prévoyance et aux Caisses de Retraite ARRCO et AGIRC.

### Les actes de gestion

Le professeur stagiaire CAFEP ou CAERPC est un professeur à part entière de l'établissement et donc sa gestion administrative est à l'identique de celle des professeurs en contrat définitif du collège ou lycée.

Congé maladie, maternité, adoption, accident de service : ils sont traités par l'établissement d'affectation du stagiaire. L'établissement adresse une copie à Formiris « Entrées dans le métier ».

Indemnités de déplacement des professeurs stagiaires lorsqu'ils se déplacent sur les lieux de formation des Instituts de l'Enseignement Catholique : elles sont gérées et financées par FORMIRIS (\*)

(\*) base : Etablissement support de professeur stagiaire / Lieu de formation.

**Autorisation d'absence :**

- sur journée d'enseignement (y compris voyage scolaire) : le stagiaire dépose sa demande auprès du chef d'établissement qui émet un avis avant de la transmettre à FORMIRIS.
- sur journée de formation : le stagiaire dépose sa demande auprès du responsable d'institut qui la transmet après avis à FORMIRIS.

### 1.4 - Rémunération du professeur stagiaire CAFEP ou CAERPC :

Il est rémunéré par le Rectorat comme professeur certifié stagiaire sur la base d'un temps complet.

## 1.5 - Modalités du service du professeur stagiaire CAFEP et CAERPC :

### a) Journées de formation en instituts de formation 2011-2012 :

Les professeurs stagiaires suivent les formations (Unités de Formation) avec les Instituts de formation de l'Enseignement Catholique des Pays de la Loire.

Ces formations régionales sont réalisées en journées entières compte tenu des déplacements nécessaires des professeurs stagiaires venant des cinq départements des Pays de la Loire.

Ainsi, il est impératif que les professeurs stagiaires n'aient aucun service dans leur établissement (y compris les conseils de classe) le jour de la semaine où ils sont en formation en instituts de l'Enseignement Catholique. Le volume de journées de formation est le suivant :

- pour l'enseignement général : allemand, anglais, arts plastiques, documentation, éducation musicale et chant choral, espagnol, histoire-géographie, lettres classiques, lettres modernes, mathématiques, philosophie, physique chimie, SVT :

- *Les stagiaires CAFEP* : 3 jours fin août 2011 (dont ½ journée d'accueil) + jusqu'à 14 mercredis (les quelques disciplines à faibles effectifs pouvant être concernées par moins de journées didactiques)

- *Les stagiaires CAERPC* : accueil fin août 2011 + 9 mercredis

- pour l'EPS :

- *Les stagiaires CAFEP* : 3 jours fin août 2011 (dont ½ journée d'accueil) + en didactique 6 mardis et en formation transversale avec les autres disciplines : 8 mercredis

- *Les stagiaires CAERPC* : accueil fin août 2011 + en didactique : 7 mardis et en formation transversale avec les autres disciplines : 2 mercredis.

- pour l'enseignement technique et professionnel CAPET et PLP (dont lettres-anglais, lettres-histoire géographie, maths-sciences):

- *Les stagiaires CAFEP* : 3 jours fin août 2011 (dont ½ journée d'accueil) + 15 vendredis

- *Les stagiaires CAERPC* : accueil fin août 2011 + 7 vendredis et 2 mercredis.

Les dates précises seront communiquées fin août 2011.

### b) Le cadre du service du professeur stagiaire :

Il enseigne « à temps complet » devant élèves.

Le nouveau dispositif de formation initiale des enseignants entre dans sa deuxième année de mise en œuvre. Il apparaît opportun de renforcer et d'optimiser les conditions d'apprentissage et de formation des professeurs stagiaires lors de la première année d'exercice.

**Plus particulièrement à l'attention des professeurs stagiaires CAFEP : il est recommandé d'octroyer au stagiaire « deux niveaux d'enseignement au maximum » (1), d'éviter les classes d'examens et de ne pas lui confier une responsabilité de professeur principal.**

(1) B.O.E.N. n° 20 du 19 mai 2011 pages 48 à 50.

*L'expérience montre qu'il est souhaitable, pour faciliter le premier apprentissage du métier par les stagiaires, que leur soient confiées des divisions ni trop faciles ni trop difficiles. S'il n'est pas formateur de ne pas rencontrer de difficultés dans l'exercice du métier pendant cette année de stage, il ne l'est pas davantage de les rencontrer toutes en même temps, et de devoir les affronter sans la moindre expérience, par exemple dans des divisions que ne veulent pas assumer les professeurs titulaires de l'établissement.*

Le professeur stagiaire est membre à part entière de l'équipe éducative, dans l'établissement et dans la ou les classes qui lui sont confiées. A ce titre, il participe de plein droit aux conseils d'enseignement de sa discipline et aux conseils de classes.

Dans le cadre de son service d'enseignement, il peut participer à la surveillance d'examen, mais il ne doit pas être proposé comme membre de jury.

#### 1.6 - Articulation des emplois du temps du tuteur et du professeur stagiaire CAFEP ou CAERPC

Il convient de rechercher la compatibilité des emplois du temps du tuteur et de son professeur stagiaire :

Tous deux enseignent à temps complet. Le tuteur devrait être libéré à un moment de la semaine afin de rendre visite à son professeur stagiaire.

Ainsi, les emplois du temps du stagiaire et de son professeur conseiller pédagogique doivent permettre des temps de concertation et des visites réciproques au moins une fois par semaine.

L'horaire du tuteur :

Dans toutes les situations, le tuteur assure un temps complet devant élèves.

## 1.7 - Contribuer à la formation du professeur stagiaire CAFEP ou CAERPC :

*Le chef d'établissement et son équipe éducative ont un rôle formateur à jouer dans l'accueil et l'accompagnement du professeur stagiaire.*

*Le rôle formateur du chef d'établissement s'inscrit dans la relation triangulaire entre le professeur stagiaire, son établissement de stage et la formation professionnelle proposée par les instituts de l'Enseignement Catholique des Pays de la Loire.*



Le texte national « Cahier des charges de la formation - formation initiale des enseignants, année de stagiaire » adopté par la Commission Permanente le 17/09/2010) mentionne :

*«...Le chef d'établissement, responsable de l'établissement formateur :*

- Intègre dans son équipe le professeur stagiaire, l'invite à s'impliquer dans le projet de l'établissement et le sensibilise à la dimension pastorale de ce projet,*
- Accompagne le professeur stagiaire vers la titularisation,*
- Assure des entretiens avec le professeur stagiaire à des moments clés du parcours, en lien avec le tuteur et les ISFEC (trois entretiens sont souhaitables),*
- Veille à la bonne organisation et l'articulation des temps de service du professeur stagiaire et du tuteur,*
- Facilite l'accès à la formation pour le professeur stagiaire ».*

## La formation du professeur stagiaire CAFEP et du professeur stagiaire CAERPC :

Pour les professeurs stagiaires CAFEP :

*Le texte national « Cahier des charges de la formation - formation initiale des enseignants, année de stagiaire » adopté par la Commission Permanente le 17 /09/2010) mentionne :*

*« Le volume de la formation est de 120 heures ».*

*« Afin de constituer un corps de professeurs de l'Enseignement Catholique, en référence à son projet, et dans la continuité de la formation des masters, cinq domaines de formation sont garantis à tous les professeurs stagiaires des 1<sup>ER</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés.*

*Ces domaines de formation seront assurés par les ISFEC qui favoriseront au maximum des séquences de formation communes aux professeurs stagiaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés.*

Les cinq domaines de formation sont les suivants :

- *L'identité professionnelle : être enseignant dans l'Enseignement Catholique*
- *La conduite de la classe,*
- *Les apprentissages et l'évaluation des élèves*
- *L'accompagnement des élèves*
- *La relation école-familles dans des établissements ouverts à tous.*

*Pour chacun de ces domaines, sont précisées ci-dessous les visées qu'il s'agit d'adapter selon les profils des professeurs stagiaires et les parcours déjà réalisés :*

### **1° L'identité professionnelle :**

- *Se situer dans l'établissement :  
Instruire et éduquer au cœur de l'acte d'enseigner  
Rendre compte de ses choix et les justifier  
Développer une démarche réflexive  
Pratiquer l'innovation*
- *Se positionner dans une communauté éducative :  
S'intégrer dans une équipe éducative,  
Observer et comprendre les élèves accueillis,  
Penser la formation des jeunes en lien avec les familles  
Construire des liens avec les partenaires de l'établissement*
- *Inscrire sa pratique professionnelle dans le projet de l'établissement catholique d'enseignement  
Se référer au projet d'établissement et ses axes prioritaires  
Travailler en équipe pluridisciplinaire*

### **2° La conduite de la classe**

- *Construire son autorité en s'appuyant sur les repères construits en équipe*
- *Consolider et faire vivre le groupe classe en lien avec les collègues, en privilégiant le travail d'équipe*
- *Faire vivre les règles de vie de la classe à partir du projet éducatif et du règlement intérieur*
- *Poser un cadre et choisir des dispositifs pédagogiques en référence au principe d'éducabilité*
- *Aider chaque élève à prendre sa place en accordant une attention à chacun*
- *Donner du sens aux apprentissages scolaires*

### **3° Les apprentissages et l'évaluation des élèves**

- *Varier les approches pédagogiques et éducatives pour s'inscrire dans une école de toutes les intelligences*
- *Approfondir la transposition didactique pour rendre le savoir accessible*
- *S'approprier la démarche par compétences,*
- *Construire des situations d'apprentissage qui favorisent l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun*
- *Habiter les procédures d'évaluation par un regard sur la personne qui permette à chacun d'identifier ses réussites*
- *Faire de l'évaluation un levier d'apprentissage en favorisant l'auto-évaluation et l'inter-évaluation*
- *Connaître et expérimenter les différentes formes d'évaluation*

#### 4° L'accompagnement des élèves

- *L'élève est une personne qui s'inscrit dans un parcours de vie :*
  - *accueillir son histoire,*
  - *être disponible à ses questionnements*
  - *prendre en compte ses acquis*
  
- *L'élève est un être en devenir :*
  - *soutenir ses apprentissages sans prédire de son avenir*
  - *analyser ses difficultés et construire en équipe des réponses adaptées*
  - *construire des partenariats qui ouvrent les élèves au monde et préparent leur insertion*

#### 5° La relation école-famille dans des établissements ouverts à tous

- *Penser l'accompagnement de l'élève en lien avec la famille*
- *Comprendre les cadres de référence des familles des élèves accueillis*
- *Adapter son registre de communication pour rejoindre chaque famille*

*Ces temps de formation en Instituts viseront l'articulation entre :*

- *L'analyse des situations rencontrées par les stagiaires,*
- *Les apports théoriques nécessaires à la compréhension de ces situations,*
- *La production et la mutualisation entre pairs*

*Ils s'inscriront dans une démarche de développement professionnel appuyée sur des outils de type portfolio de compétences. »*

• La déclinaison en Pays de la Loire de ce cahier des charges national est la suivante pour les **professeurs stagiaires CAFEP** :

En parallèle à l'accompagnement des professeurs stagiaires par « l'établissement formateur »,

**Une formation PROFESSIONNELLE,**

- Qui permet de développer les 10 compétences professionnelles
- Qui vise à tirer parti de toutes les opportunités de professionnalisation (stage/formation...)
- Qui vise l'articulation des savoirs théoriques et pratiques pour développer un « agir pertinent »
- Qui est ancrée dans l'analyse des situations professionnelles.

**Des unités de formation cohérentes entre elles :**

**UF de Sens « Articulation du parcours et développement de la pratique réflexive » :**

**POUR,**

- construire son identité et développer la posture professionnelle
- Se positionner
- articuler les différents champs de la formation
- rendre explicite et intelligible les situations afin de construire des réponses adaptées

**PAR,**

- Des temps individuels (1 à 2 entretiens le coordinateur disciplinaire, 1 visite en classe par un formateur...)
- Des temps collectifs (analyse des pratiques, écriture professionnelle réflexive...)
- Des outils professionnalisants (portfolio...) rattachement par pôle disciplinaire.

**UF1 : « Identité professionnelle dans l'Enseignement Catholique » :**

POUR,

- Exercer sa mission d'enseignement et d'éducation au sein d'un établissement de l'Enseignement Catholique
- prendre place au sein de la communauté éducative
- agir au sein d'une politique éducative d'établissement

PAR,

- Une journée de formation
- rattachement par pôle géographique (Nantes ou Angers).

**UF2 « Autorité éducative et conduite de la classe » :**

POUR,

- Se situer dans la classe et au sein d'un établissement scolaire – Se positionner en adulte référent – Construire son autorité – Prendre en compte les besoins spécifiques des élèves

PAR,

- des journées de formation (4)
- rattachement par pôle géographique (Nantes ou Angers)

**UF3 « Didactique et savoirs pédagogiques » :**

POUR,

- connaître les contenus à enseigner et leur traduction en objectifs d'apprentissage
- planifier, organiser, gérer et ajuster les apprentissages dans une approche par compétence
- adapter son enseignement au profil des élèves et à la réalité de la classe

PAR,

- des journées de formation (7 journées)
- rattachement par pôle disciplinaire.

Un temps commun avec les professeurs stagiaires du 1<sup>er</sup> degré sur une thématique spécifique.

Des visites formatives sont organisées auprès des professeurs stagiaires.

▪ Le plan de formation proposé en Institut aux professeurs stagiaires CAERPC :

- a pour objectif fondamental de favoriser le développement de « praticiens réflexifs ».
- croise donc systématiquement l'analyse des pratiques et des apports théoriques.

Le tissage de ces deux dimensions se fait au travers d'approches transversales (2 jours) et didactiques (7 jours).

▪ Remarque commune aux plans de formation des professeurs stagiaires CAFEP et CAERPC : concernant la compétence n° 8 du référentiel de compétences (arrêté du 12/05/2010) « Maîtriser les technologies de l'information et de la communication » : pour l'année 2011-2012, l'appréciation de cette compétence n° 8 ferait l'objet d'une évaluation. Selon les informations connues en juin 2011, la préparation au C2i2e (Certificat Informatique et Internet niveau 2 « Enseignant ») ne ferait pas partie intégrante de la formation et la certification ne serait pas demandée par le jury de titularisation du professeur stagiaire CAFEP ou CAERPC en juillet 2012.

En cas de difficultés rencontrées par le professeur stagiaire CAFEP ou CAERPC :  
Un protocole de renforcement est prévu. Il sera communiqué aux Chefs d'établissement et aux tuteurs avant la rentrée scolaire.

## Relations avec les instituts de formation :

Le chef d'établissement est averti par téléphone ou courrier des visites que les formateurs des instituts rendent aux professeurs stagiaires.

### Instituts de formation de l'Enseignement Catholique :

IFUCOME - UCO - ANGERS  
Institut Supérieur Ozanam - NANTES  
IFEPSA - Les Ponts de Cé  
CNFETP - REZE

## 1.8 - La titularisation du professeur stagiaire CAFEP ou CAERPC :

Une nouvelle procédure de titularisation a été mise en œuvre en 2010-2011.

La titularisation s'effectue dans le cadre du jury de titularisation basé sur l'étude du « Dossier de titularisation » qui rend compte de la maîtrise des compétences attendues à la fin de l'année de professeur stagiaire.

Le « Dossier de titularisation » du professeur stagiaire, dossier qui sera proposé au jury de juillet, est composé des avis suivants :

- Avis du Chef d'établissement (\*)
- Avis du corps d'Inspection, qui prend connaissance du « rapport final du tuteur (\*)»

Le « rapport final du tuteur » n'est pas inséré dans le « dossier de titularisation ». Ce rapport est remis au corps d'inspection.

*(\*) Sur la base des compétences mentionnées dans l'arrêté du 12/05/2010 :*

1. Agir en agent public (\*) et de façon éthique et responsable,
2. Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer,
3. Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale,
4. Concevoir et mettre en œuvre son enseignement,
5. Organiser le travail de la classe,
6. Prendre en compte la diversité des élèves,
7. Evaluer les élèves,
8. Maîtriser les technologies de l'information et de la communication,
9. Travailler en équipe et coopérer avec les parents, et les partenaires de l'école,
10. Se former et innover.

(\*) loi n° 5-2005 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat

Le processus en vue de la titularisation est le suivant :

### 1. Rapports intermédiaires en janvier:

**Un « rapport intermédiaire » sera demandé au Chef d'Etablissement :**

FORMIRIS en lien avec la C.A.A.C., adressera au Chef d'Etablissement une grille d'évaluation spécifique sur la base des compétences professionnelles. Cet avis facultatif sera remis par les Chefs d'établissement à FORMIRIS. Le Président de la CAAC portera les avis au corps d'inspection.

**Un « rapport intermédiaire du tuteur » sera également demandé par FORMIRIS puis remis au corps d'inspection : voir annexe 1.**

*Toute difficulté* concernant telle ou telle compétence, révélée par ces rapports intermédiaires pourront faire l'objet d'une remédiation et d'un renforcement de l'accompagnement du professeur stagiaire.

Tout problème majeur décelé par le Chef d'Etablissement, la personne ressource, ou les formateurs doit être mis en évidence au plus tôt : voir le protocole de renforcement qui sera remis aux Chefs d'établissement et aux tuteurs à la rentrée scolaire.

### 2. Remise des « dossiers de titularisation » des stagiaires au Rectorat : mi-mai.

**Un avis sur l'ensemble de l'année scolaire sera demandé au Chef d'Etablissement,**

**Un rapport final du tuteur sera demandé mais non inséré dans le dossier de titularisation.**

### 3. Jury académique de titularisation : juin-juillet. Le professeur stagiaire peut être convoqué à un entretien par le jury.

## La situation du professeur stagiaire après le jury de titularisation :

Le professeur stagiaire CAFEP ou CAERPC :

- Est proposé à la contractualisation par le jury : il participe au mouvement de l'emploi des enseignants de l'Enseignement Catholique pour être affecté sur un poste en contrat définitif à la rentrée suivante. La contractualisation ne sera donc effective qu'après affectation à un poste déterminé en septembre dans le cadre de ce mouvement de l'emploi.
- Est ajourné : il bénéficie d'un redoublement.
- Est licencié.

## Prolongation de l'année de « professeur stagiaire »

Le B.O. encart n° 5 du 31 janvier 2008 présente les différents cas de figure de prolongation de l'année de « professeur stagiaire », suite à absence pour congé maladie ou congé maternité.

## 1.9 - Indemnisation des tuteurs des professeurs stagiaires CAFEP et CAERPC :

Décret n° 2010-951 du 24 août 2010 « art 1 : ....Une indemnité dont le taux plafond est fixé par arrêté ... art 2 : Le recteur fixe le montant attribué individuellement ... dans la limite du taux plafond » et arrêté du 24 août 2010 « indemnité plafond de 2000 € ». Le montant annoncé est une indemnité brute.

1<sup>re</sup> état de liquidation en avril (plafond brut de 1300 €) : le Chef d'établissement renvoie au rectorat « l'attestation du service fait par le tuteur ». La T.G. verse l'acompte sur la paye du tuteur.

2<sup>ème</sup> liquidation en juillet (plafond brut de 700 €) : le Chef d'établissement renvoie au rectorat « l'attestation du service fait par le tuteur ». La T.G. verse l'acompte sur la paye du tuteur.

Dans le cas où le suivi du stagiaire serait assuré, soit conjointement soit successivement, par deux tuteurs, l'indemnité est partagée entre eux, au prorata du service réalisé, en accord avec les intéressés et avec l'aval du chef d'établissement.

L'année de tutorat commence le 1<sup>er</sup> septembre et finit le 30 juin.

## 1.10 - Formation des tuteurs : voir la partie 3 infra.

# 2 - Le rôle du tuteur du professeur stagiaire CAFEP et du professeur stagiaire CAERPC :



## 2.1 - Rôle :

Le professeur stagiaire CAFEP ou CAERPC bénéficie pendant toute l'année scolaire de l'accompagnement d'un tuteur.

Le tuteur est un formateur dont le rôle est indispensable pour permettre à chaque stagiaire de construire son identité professionnelle au sein de l'Enseignement Catholique, participant au service public d'enseignement. *(voir le Statut de l'Enseignement Catholique du 11 mars 1996, le BO n° 22 du 29/05/97 : Mission du professeur de lycée et collège et l'arrêté du 19/12/2006 paru au B.O. n° 1 du 4 janvier 2007, le document « Etre professeur dans l'Enseignement Catholique » : Texte d'orientation approuvé par le Comité National de l'Enseignement Catholique le 6 juillet 2007 (in Enseignement Catholique Actualité : hors-série septembre 2007)).*

■ En référence au texte « *Cahier des charges de la formation initiale continuée* » (in 2.2.2. *texte adopté par la Commission Permanente le 17 septembre 2010*) :

« ....Le tuteur pédagogique :

- *Facilite l'intégration du professeur stagiaire dans l'établissement*
- *Accompagne le professeur stagiaire dans le cadre des visites mutuelles, de temps de travail en commun, d'écrits professionnels partagés, d'écriture d'un portfolio (éventuellement),*
- *Permet au professeur stagiaire de relire son activité professionnelle, de faire preuve de distanciation, d'être force de propositions vis-à-vis de son parcours de professionnalisation*
- *Assure un rôle de « formateur de terrain » au sein d'une équipe d'établissement, en lien avec l'ISFEC chargé de la formation ».*

Rappel : chaque tuteur commence à exercer ses fonctions dès la pré-rentree et reçoit par la voie hiérarchique, la confirmation officielle de sa désignation sous la forme d'un « arrêté de nomination » signé par le recteur (voir en 1.2 ci-dessus).

■ Temps de tutorat pour l'accompagnement des professeurs stagiaires CAFEP (*Texte de référence « Formation initiale - année de stage - Commission Permanente 14/01/2011 »*) :

« *Le tutorat équivaut à 1/3 de l'obligation réglementaire de service du professeur stagiaire, moins 120 H de formation suivies par le stagiaire, soit 18H X 12 -120H = 96 heures* ».

« *Les modalités du tutorat seront définies entre le stagiaire et le tuteur .....sous la responsabilité du, ou des Chefs d'établissement concernés. Le tutorat s'exerce pendant ou en dehors des obligations règlementaires de service, tant des professeurs stagiaires que des tuteurs* ».

■ Modalités d'intervention :

- Présence du tuteur dans les classes du professeur stagiaire, dès que possible
- Présence du professeur stagiaire dans la classe du tuteur
- Temps de concertation et d'échange

■ Accompagnement : compléments au texte « *Cahier des charges de la formation initiale continuée* » (in 2.2.2. *texte adopté par la Commission Permanente du 17 septembre 2010*) :

Le tuteur intervient dans :

- Préparation pédagogique, élaboration des situations d'apprentissage
- Conduite de la classe
- Mise en œuvre des programmations et progressions
- Mise en œuvre des programmes et des référentiels
- Identification des profils de classes, des élèves et de leurs besoins
- Le travail avec les élèves
- L'évaluation des acquis, les différents modes d'évaluations,
- .....

Au sein de l'établissement formateur, le tuteur favorise la connaissance :

- Du projet éducatif et du projet pédagogique de l'établissement
- Des différents acteurs
- De la vie scolaire
- Des réunions de conseils de classes, etc.....
- Des dispositifs spécifiques d'accompagnement personnalisé
- Des relations avec les parents et les partenaires de l'établissement
- Des sorties scolaires,
- .....

En cas de difficultés rencontrées par le professeur stagiaire CAFEP ou CAERPC :  
Un protocole de renforcement est prévu. Il sera communiqué aux Chefs d'établissement  
et aux tuteurs avant la rentrée scolaire.

▲ Rédaction d'écrits dans le cadre du processus de titularisation :

- Rapport intermédiaire en janvier (annexe 1) adressé à FORMIRIS qui remet ce rapport au corps d'inspection.
- Puis rapport final en mai (annexe 2) adressé à FORMIRIS qui remet ce rapport au rectorat. Ce rapport est vu par le corps d'inspection, mais ne constitue pas une pièce du « dossier de titularisation du professeur stagiaire ».

▲ Dans le cadre de l'accompagnement, le tuteur est en lien permanent avec le Chef d'établissement du professeur stagiaire, les formateurs, le corps d'inspection.

## 2.2 - Implication dans la formation des stagiaires

Le tuteur et le professeur stagiaire se rendent des visites mutuelles fréquentes et régulières dans leurs classes (par exemple : une visite et un entretien hebdomadaire). Ces visites donnent lieu à des échanges qui permettent notamment de faire périodiquement le point (acquis, réussites et sujets à travailler). Il est également formateur pour le professeur stagiaire de se rendre dans les classes d'autres professeurs de l'établissement qui l'accepteraient.

## 2.3 - Le tuteur et la titularisation du professeur stagiaire CAFEP ou CAERPC :

Une nouvelle procédure de titularisation a été mise en œuvre en 2010-2011.

Les rapports du tuteurs ne constituent pas des pièces du « dossier de titularisation du professeur stagiaire ».

Pour le processus de certification, voir le paragraphe 1.8 ci-dessus.

## 2.4 - Rencontre avec le responsable de formation de l'institut de référence

Une étroite collaboration entre le responsable de formation de l'institut de référence, le tuteur et le professeur stagiaire constitue une garantie pour une formation en alternance réussie.

## 2.5- Visites du responsable de formation de l'institut de référence

Après en avoir averti par téléphone, ou courrier, le Chef d'établissement et le tuteur, le responsable de formation de l'institut de référence rend visite au professeur stagiaire sur son terrain de stage, seul ou en compagnie de formateurs par lui invités, (Dans certains cas particuliers, le responsable de formation de l'institut de référence peut déléguer à un autre formateur la tâche de rendre visite à un professeur stagiaire). Le tuteur assiste à la séance observée et participe à l'entretien qui suit.

Il ne s'agit pas, pour le responsable de formation de l'institut de référence, de se substituer au tuteur, ni de contrôler son travail.

Il s'agit au contraire de donner une base plus concrète aux analyses menées dans la formation du stagiaire et de permettre des regards croisés sur l'activité du stagiaire sur son terrain de stage. La rencontre, sur le terrain de stage, du tuteur, du stagiaire et du responsable de formation fournit l'occasion d'un véritable travail de réflexion commune et permet de tirer pleinement parti de la situation d'alternance.

## 2.6 - Contacts directs

Le tuteur est invité à contacter directement son Chef d'établissement, le responsable de formation de l'institut de référence, pour toutes occasions particulières qui lui en font éprouver la nécessité.

## 2.7 - Formation des tuteurs :

Voir la partie 3 infra.

# 3 - Le projet de formation du tuteur :



## 3.1. Les compétences à acquérir par le tuteur :

La formation permettra au tuteur :

D'être capable d'accompagner le « déplacement professionnel » à opérer par l'entrant dans le métier, et cela dans le cadre :

- de « l'établissement formateur »
- et du processus légal de titularisation d'un professeur stagiaire.

De croiser son regard avec celui du Chef d'établissement, des formateurs, du corps d'inspection,.....

De maîtriser la distanciation

De faire progresser le stagiaire accompagné en formulant des objectifs pédagogiques à atteindre par le stagiaire et donc des axes de travail. Mesurer l'évolution du stagiaire en regard de ces axes de travail.

D'être capable de rendre compte par un écrit argumenté de l'évolution du stagiaire accompagné. Cet écrit mettra en évidence :

- Le seuil d'évolution : le stagiaire accompagné a acquis un niveau de compétences « suffisant » ou « insuffisant », .....
- L'alerte pédagogique si nécessaire.

Cet écrit osera aussi la mise en évidence des points d'appui, des évolutions positives et des manques «compétences restant à acquérir et axes de travail en conséquences » .

### 3.2. Projet de contenu de la formation des tuteurs :

Les thèmes présentés ci-dessous constituent un socle d'items. Les 3 journées de formation envisagées en 2011-2012 reprendront une partie de ces items.

Une phase de « positionnement » permettrait en début de formation, de tenir compte des acquis propres aux tuteurs.

Recherche et construction du sens :

*« L'Enseignement Catholique, une force de proposition pédagogique et éducative ... les professeurs sont invités à s'engager dans l'animation institutionnelle et la formation des maîtres ... Etre force de proposition suppose que la communauté de chaque établissement est nourrie de cette « fidélité créatrice » qui lui permet de conjuguer l'inspiration des fondateurs, la capacité d'innovation des professeurs et les attentes scolaires et éducatives des élèves qui leurs sont confiés » (in « Etre professeur dans l'Enseignement Catholique / II. Des professeurs accueillis, formés et accompagnés, 3) Des professeurs reliés, b) par l'animation institutionnelle » - CNEC 6 juillet 2007)*

Questionnement éthique

La place de l'accompagnement d'un professeur stagiaire dans le cadre du projet éducatif de l'Enseignement Catholique.

.....

« L'établissement formateur » : concept et rôle

- Travail de réflexion avec le Chef d'établissement dans le domaine des compétences attendues et à évaluer
- Le travail en équipe
- Les fondamentaux de l'accompagnement en regard des 10 compétences professionnelles du métier de professeur (arrêté du 12mai 2010)
- Mesurer l'impact du « retour dans l'établissement » du tuteur formé.
- .....

Le rôle pédagogique du tuteur :

- Questionnement de la pratique professionnelle :
  - La distanciation
  - L'analyse de la pratique pédagogique
  - Expliciter ses pratiques
  - Accompagner une démarche réflexive
  - L'adaptation de sa posture aux situations professionnelles
  - L'observation professionnelle
  - Mener un entretien avec le stagiaire accompagné
  - Mesurer le niveau de compétences acquis par la personne accompagnée, mesurer l'écart entre les objectifs de compétences et ce niveau acquis,
  - Etre force de propositions en axes de travail visant à faire progresser le stagiaire et l'étudiant
  
  - Contribuer au développement des compétences du stagiaire et de l'étudiant
  - Savoir rendre compte par écrit de l'évolution des compétences, sans transiger sur l'appréciation d'un niveau « non acquis » à un moment donné
  - .....

Garder une posture de veille institutionnelle, éducative et pédagogique

Les regards croisés entre la personne ressource et

- le Chef d'établissement qui rend visite au professeur stagiaire et à l'étudiant dans les classes de ceux-ci
- les formateurs visiteurs : croisement du rapport de visite avec le regard porté par le tuteur
- le contenu de la formation suivie par le professeur stagiaire et lien avec le pilote de la formation disciplinaire
- le corps d'inspection
- .....

L'appropriation de « l'alerte » si des difficultés sont rencontrées par le professeur stagiaire ou l'étudiant : voir le protocole spécifique.

Connaissance des contenus de la formation des professeurs stagiaires CAFEP et CAERPC

L'utilisation des TUIC dans l'enseignement par le professeur stagiaire, la problématique de l'accompagnement par le tuteur dans ce domaine :

- L'optimisation de l'utilisation des TUIC dans l'enseignement en regard des exigences pédagogiques du référentiel de compétences, des avancées des élèves dans ce domaine, ....
- Le travail en distanciel sur plateforme, ....

Si accompagnement d'un professeur stagiaire :

Dans le cas de la nécessité d'obtention du certificat C2i2e par le professeur stagiaire CAFEP (et CAERPC ?) : impact de l'accompagnement pour la préparation des dossiers pédagogiques à déposer sur la plateforme, etc .....

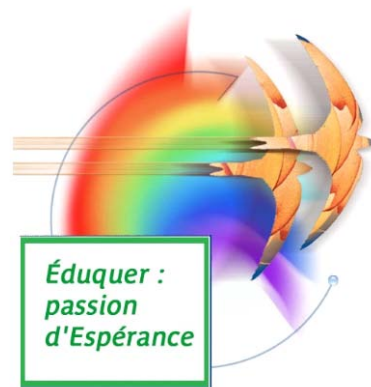
Une approche de la recherche fondamentale et de la recherche-action.

Approfondissement de la déontologie de la recherche, travaux fondamentaux et expérimentations, travaux de prospective et d'innovation.

.....

Le cadre légal de l'accompagnement :

- Vers la titularisation du professeur stagiaire : aide à la rédaction par le tuteur du rapport intermédiaire et du rapport final (ce dernier est remis au corps d'inspection qui s'appuie sur ce rapport pour émettre un avis à l'attention du jury de titularisation).



**Rapport intermédiaire du professeur tuteur  
année 2010 – 2011**

<b>Professeur STAGIAIRE</b> <input type="checkbox"/> CAFEP <input type="checkbox"/> CAERPC    :
Nom :
Prénom :
Corps :
Établissement d'exercice :
Discipline :

<b>TUTEUR 1 :</b>
Nom :
Prénom :
Établissement d'exercice :
Discipline :

<b>TUTEUR 2 :</b>
Nom :
Prénom :
Établissement d'exercice :
Discipline :

**Joindre l'emploi du temps du professeur stagiaire.**

### Modalités

Nombre de visites effectuées par le tuteur	
Nombre de visites effectuées par le professeur stagiaire	
Classes observées par le tuteur	
Classes observées par le professeur stagiaire	

Description rapide du travail en commun

Production conjointe de séquences/séances, lecture de préparation...

**Compétences *principalement* (\*) travaillées au cours de la première moitié de l'année** (voir aussi le texte récapitulatif dans la partie « conclusion »)

(\*) Les 10 compétences ne doivent donc pas forcément être énumérées et exploitées intégralement ci-dessous. Il vous appartient de préciser les quelques compétences que vous avez estimées prioritaires en terme de formation.

<b>Compétence :</b>
<b>Mise en œuvre de la compétence par le professeur stagiaire :</b>
<b>Bilan et évaluation sur l'acquisition de la compétence :</b>

<b>Compétence :</b>
<b>Mise en œuvre de la compétence par le professeur stagiaire :</b>
<b>Bilan et évaluation sur l'acquisition de la compétence :</b>

**Perspectives de travail :**

**Axes de travail pour assurer la progression du professeur stagiaire dans la maîtrise des compétences jusqu'à la fin de l'année**

**Compétences qu'il est nécessaire de conforter :**

**Nouveaux axes de travail :**

*Indiquer ici les compétences qui seront travaillées en complément de celles qui sont à conforter.*

## Synthèse

Rappel des 10 compétences professionnelles

A accompagner	Compétence maîtrisée qu'il suffit d'entretenir
A conforter	Compétence qui a été travaillée au cours de la première période qui demande à être confortée
A travailler	Compétence qui n'a pas fait l'objet d'un travail particulier jusqu'à maintenant = non observée

Compétences :	à accompagner	à conforter	à travailler = non observée à ce jour
1-Agir en agent public (*) et de façon éthique et responsable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3-Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4-Concevoir et mettre en œuvre son enseignement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5-Organiser le travail de la classe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6-Prendre en compte la diversité des élèves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7-Evaluer les élèves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8-Maîtriser les technologies de l'information et de la communication	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9-Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-Se former et innover	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(\*) Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat

### CONCLUSION

<p><i>Texte récapitulatif donnant une vision globale du profil du professeur stagiaire :</i></p>
--

<b>Date</b>	<b>Nom(s), prénom(s) et signature(s) du(des) tuteurs</b>
<b>Date</b>	<b>Nom, prénom, signature du professeur stagiaire</b> <input type="checkbox"/> CAFEP <input type="checkbox"/> CAERPC

**Rapport final  
du tuteur du professeur stagiaire  
CAFEP et CAERPC  
Année 2010 – 2011**

<b>PROFESSEUR STAGIAIRE :</b>
Nom :
Prénom :
<input type="checkbox"/> CAFEP <input type="checkbox"/> CAERPC
Établissement d'exercice :
Discipline :

<b>TUTEUR 1 :</b>
Nom :
Prénom :
Établissement d'exercice :
Discipline :

<b>TUTEUR 2 :</b>
Nom :
Prénom :
Établissement d'exercice :
Discipline :

**Objectif :** dresser un état de l'acquisition des compétences professionnelles du stagiaire. Ce rapport est rédigé en prenant appui sur le référentiel de compétences publié dans le BO n°29 du 22 juillet 2010.

**Rappel de l'organisation pédagogique : cadre dans lequel a travaillé le stagiaire**

*Accompagnement personnalisé, aide au travail personnel, programme personnalisé de réussite éducative, groupe de compétences, classes à effectif réduit, classe à examen, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés...*

1. **Rappel des axes de travail de la seconde période de l'année**
  
2. **Evolution et analyse de la pratique en regard des axes de travail retenus**
  
3. **Explicitation des compétences dont la maîtrise reste à conforter et des besoins de compléments de formation du professeur stagiaire.**
  
4. **Explicitation des compétences dont la maîtrise apparaît insuffisante (si nécessaire)**

## 5. Etat de la maîtrise des compétences professionnelles.

Suffisant	Cocher la case quand la compétence est maîtrisée.
<b>A conforter</b>	<b>Ne cocher la case que les compétences qui ont fait l'objet d'une explicitation dans le paragraphe précédent.</b>
Insuffisant	Cocher la case lorsque l'état de maîtrise est insuffisant.
Non observée	Cocher la case quand vous n'avez pas eu l'occasion d'observer la compétence au cours de l'année ;

Compétences	Suffisant	A conforter	Insuffisant	Non observée
1-Agir en agent public (*) et de façon éthique et responsable :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3-Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4-Concevoir et mettre en œuvre son enseignement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5-Organiser le travail de la classe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6-Prendre en compte la diversité des élèves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7-Evaluer les élèves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8-Maîtriser les technologies de l'information et de la communication	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9-Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-Se former et innover	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(\*) Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat

## 6. Commentaires.

Date	Signature du(des) tuteurs
Pris connaissance le :	Signature du professeur stagiaire

---



---



---



---



---

## Les textes réglementaires

- *Décret n° 93-376 du 18/03/93*  
relatifs à la mise en place du CAFEP et à la formation des professeurs de l'Enseignement Privé du second degré
- *Statut de l'Enseignement Catholique du 11/03/96*  
Conférence des évêques de France
- *Convention académique de formation des professeurs de l'enseignement privé de l'académie de Nantes*  
IUFM – Rectorat de Nantes – Formiris Pays de la Loire
- *Circulaire n° 91-202 du 02/07/91 (BO n° 27 du 11/07/91)*  
relative aux contenus et à la validation des formations
- *Décision de la Commission Permanente de l'Enseignement Catholique du 28 mars 1993*  
relative au recrutement et à la formation des professeurs
- *Convention Etat – UNAPEC du 26/03/93*  
relative aux principes d'organisation de la formation CAFEP
- *Circulaire n° 91-263 du 30/09/91 (BO n° 38 du 31/10/91)*  
relative aux modalités de validation de la formation des professeurs stagiaires
- *Circulaire n° 92-137 du 31/03/92 (BO n° 16 du 16/04/92)*  
relative aux contenus et à la validation des formations des professeurs certifiés de documentation
- *Circulaire n° 92-223 du 30/07/92*  
relative à la formation des PLC2 dans les IUFM
- *Circulaire n° 92-136 du 31/03/92 (BO n° 16 du 16/04/92)*  
relative au rôle et à la rémunération des professeurs conseillers pédagogiques et à leur rémunération
- *Circulaire n° 93-010 du 06/08/93*  
relative aux nouvelles orientations pour la formation dans les IUFM des futurs enseignants
- *Circulaire n° 26 du 14/11/94 (BO n° 45 du 08/12/94)*  
relative au projet d'établissement et au plan de formation des IUFM
- *Décret n° 92-216 du 09/03/92, modifié par le D. 95-170 du 16/02/95 (JO du 19/02/95)*  
relative à la rémunération des professeurs conseillers pédagogiques de stage en responsabilité et de stage de pratique accompagnée
- *Lettre 961342 du 27/08/96*  
relative à l'indemnisation des PCP et tuteurs – au remboursement des frais de déplacement des professeurs stagiaires CAFEP
- *Circulaire n° 97-123 23/05/97 (BO n° 22 du 29/05/97)*  
relative à la mission du professeur exerçant en collège, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel, et aux compétences attendues en fin de formation initiale
- *B.O. n° 1 du 4 janvier 2001*  
relatif à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) applicable aux professeurs conseillers pédagogiques de l'enseignement privé
- *B.O. n° 15 du 11 avril 2002*  
relatif aux principes et modalités d'organisation de la deuxième année de formation des enseignants en IUFM
- *B.O. n° 33 du 14 septembre 2006*  
relatif au C2i2e
- *Arrêté du 19/12/2006 (J.O. du 28/12/2006) paru au B.O. n° 1 du 4 janvier 2007*  
relatif au cahier des charges de la formation des maîtres
- *Texte « être professeur dans l'Enseignement Catholique » approuvé par le CNEC juillet 2007*
- *B.O. encart n° 5 du 31 janvier 2008*  
relatif aux modalités de prolongations de stages
- *Arrêté du 12 mai 2010 portant les compétences professionnelles des professeurs.*
- *Décret n° 2010-951 du 24 août 2010 et arrêté du 24 août 2010 portant l'indemnisation des tuteurs des professeurs stagiaires*
- *Cahier des charges de la formation initiale des enseignants-année de stagiaire » adopté par la Commission Permanente le 17 septembre 2010.*
- *« Formation initiale - année de stage » texte adopté par la Commission Permanente le 14 janvier 2011.*
- *Arrêté du 19 octobre 2010 fixant les modalités d'évaluation des maîtres contractuel à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ».*

---



---



---



---



---

Contacts :

## FORMIRIS PAYS DE LA LOIRE

47, rue François *Bruneau* - BP 33212 – 44032 NANTES cedex  
 tél. 02 51 86 00 08 e-mail : c.david@formiris-paysdelaloire.org

## S.A.A.R. DES DIRECTIONS DIOCESAINES (Services Accueil et Aide au Recrutement)

- 44 - Didier GROLEAU Centre Ozanam – 15, rue Leglas Maurice – BP 44104 – 44041 NANTES cedex 1  
 tél. 02 51 81 64 38 e-mail : didier.groleau@ec44.scolanet.org
- 49 – Michel COURCAULT 5, rue du Haut Pressoir – BP 28 – 49010 – ANGERS cedex 1  
 tél. 02 41 79 51 30 e-mail : froul.degrec2@ddec49.org
- 53 – Marie-Aline VIVIER-LAROCHE 37, rue du Britais – BP 1207 – 53012 LAVAL cedex  
 tél. 02 43 26 18 00 e-mail : ma-vivier-laroche@ddec53.com
- 72 – Philippe GREMAUD 5, rue Robert Triger – 72016 LE MANS cedex  
 tél. 02 43 74 32 32 e-mail : p-gremaud@ddec72.org
- 85 – Thierry LETARD L'Aubépine – Route de Mouilleron – BP 59 – 85002 LA ROCHE SUR YON cedex  
 tél. 02 51 47 83 00 e-mail : thierry.letard@ddec85.org

## Instituts Supérieurs de Formation de l'Enseignement Catholique (ISFEC)

**UCO IFUCOME ANGERS** : 3, place André Leroy – BP 10808 – 49008 ANGERS cedex 1 - tél. 02 41 81 66 18

**ISO NANTES** : 15, rue Leglas Maurice – BP 44104 – 44041 NANTES cedex 1 - tél. 02 51 81 64 00

**UCO IFEPSA** : 47, rue des Perrins – 49130 LES PONTS DE CE - tél. 02 41 45 26 40

**CNFETP REZE** : 31, rue des Naudières – 44400 REZE - tél. 02 40 32 88 00



*Éduquer :  
passion  
d'Espérance*